

DECISION DU MAIRE N° 04 / 2023

OBJET : remplacement chaudière du pôle administratif de Chambois

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la panne de la chaudière du pôle administratif de Chambois qui dessert également la maison France Services, la salle des fêtes et le local des infirmières,

Considérant que la chaudière actuelle n'est pas réparable et qu'il convient de la remplacer à l'identique,

Considérant le devis de l'entreprise SANITHERMIQUE SARL – Le clos du Presbytère – 61160 COULONCES d'un montant de 8 363.90 € HT soit 10 036.68 € TTC,

Considérant l'urgence de son remplacement,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le remplacement de la chaudière à l'identique et de signer le devis de SANITHERMIQUE SARL – Le clos du Presbytère – 61160 COULONCES d'un montant de 8 363.90 € HT soit 10 036.68 € TTC

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 25 janvier 2023

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

